

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

7 octobre 2009

---

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

**SOUS-AMENDEMENT**

N° 1498

présenté par  
M. Pascal Clément

-----  
à l'amendement n° 605 de M. Censi  
-----

**à l'ARTICLE 12**

À l'alinéa 4, après la première occurrence du mot :

« financier »,

insérer les mots :

«, ce qui inclut les établissements de monnaie électronique, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'inclure les établissements de monnaies électroniques dans le champ de l'article 12 de la présente loi.